



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**52040 - Fonctionnement des collèges publics**

**Proposition d'attribution de subventions aux  
collèges publics au titre du financement des emplois  
aidés d'Adjoints Techniques des Collèges (ATC)**

**Rapport n° CP/2017/083**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour les emplois aidés affectés dans les collèges publics sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique, pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Département attribue tous les trimestres une subvention aux collèges concernés, qui correspond au coût de la part "employeur" de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Conformément à l'article L 231-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges publics. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Le Département est également engagé dans une politique d'insertion professionnelle accompagnant vers l'emploi les bénéficiaires du RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à la délibération du 20 mars 2006 (CG/2006/13), le Département subventionne les emplois aidés affectés dans les collèges publics sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Par circulaire du 18 novembre 2015, Madame la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg a confirmé aux principaux des collèges publics le désengagement de ses services dans la gestion administrative des contrats uniques d'insertion (CUI) mobilisés pour le recrutement d'allocataires du RSA sur les missions d'adjoint technique des collèges (ATC).

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a donc décidé, lors de sa séance plénière du 5 février 2016 (CD/2016/29), qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le recrutement, le renouvellement et la gestion administrative des contrats aidés (CUI-ATC) affectés dans les collèges devraient être réalisés par le Département. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 69 nouveaux contrats sont ainsi portés directement par la collectivité, en tant qu'employeur.

Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il reste 15 contrats aidés, gérés par le Rectorat. Ces agents, anciennement bénéficiaires du RSA, ont été recrutés directement par les collèges publics. Les contrats sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 90 %. Il reste donc à la charge du Département 10 % du salaire brut ainsi que les charges patronales.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges publics au Département. Le calcul des subventions qu'il est proposé de verser aux collèges publics concernés s'effectue sur cette base

Pour les 3ème et 4ème trimestres 2016, le montant total des sommes qu'il est proposé d'attribuer aux collèges publics s'élève ainsi à 7 764,44 €.

Le détail des montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans le tableau annexé au rapport.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 30 janvier 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	12 976 000,00 €	1 012 085,00 €	7 764,44 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 764,44 € aux collèges publics figurant dans le tableau annexé, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collèges) pour les 3ème et 4ème trimestres 2016.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY